

PAC 2021

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOT

TERRES d'**a**VENIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*avec la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
« Développement agricole et
rural »*

Agriculture biologique



- Près de 600 agriculteurs bio
- Une demande en hausse
- Prospection des marchés
- Les retards d'instruction sont quasi rattrapés, mais ne pas oublier de transmettre les pièces nécessaires au risque de perdre l'annuité
- Une nouvelle réglementation Bio



➤ La conversion Bio

- Organismes certificateurs : [Liste](#)
- Agence Bio : [Site](#)
- Conversion :
 - ✗ 2 ans plantes annuelles
 - ✗ 3 ans plantes pérennes

➤ PAC Bio

- Aides pour la transition
- Aides à la conversion et au maintien
- Un engagement réciproque



➤ Aide à la conversion - CAB

- 5 ans
- En début de conversion
- Plancher 300€ - plafond 15000€
- Déplafonnement JA et reconnaissance GAEC
- Engagement et notification bio avant le 15 mai

➤ Aides aux maintien - MAB

- Contrat suivant la CAB
- 1 an renouvelable 1 fois
- Plafond 5000€

Agriculture biologique



Catégorie de couvert	Montants d'aide (€/ha/an)	
	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	300	160
Viticulture (raisins de cuve)	350	150
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900	600

* Production de semences pour la commercialisation ou l'expérimentation



➤ Précisions

- Les PT 50 % légumineuses éligibles à l'aide « culture » (300€/ha) si au moins une céréale est cultivée dans les 5 ans
- Les codes éligibles à la catégorie « culture » :
 - Céréales – Oléagineux – Cultures à fibres – Protéagineux
 - Les légumineuses non fourragères doivent être rentrées sous le code « autres protéagineux »
- PT + PP + parcours : chargement minimum 0,2UGB/ha engagés avec le cheptel en conversion ou bio dès la 2nde année



➤ Précisions

- Vergers : densité minimale de 80 arbres/ha, 50 pour noyers et châtaigniers, 125 pour noisetiers
- PPAM 1 : Chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence - 350€/ha
- PPAM 2 : Toutes les autres – 900€/ha
- Légumes de plein champs : légumineuses sont comprises dans cette catégorie



Agriculture biologique

Documents nécessaires à remettre avant le 15/05 ou 15/09 à la DTT - RECAP

	Documents	Délais :
1ère année de conversion	Attestation d'engagement Organisme Certificateur	Validité incluant le 15 mai
	Attestation de production (végétale et/ou animale)	Validité incluant le 15 mai
	Attestation de notification Agence Bio	Validité incluant le 15 mai
2nde année de conversion	Attestation de production (végétale et/ou animale)	Validité incluant le 15 mai
	Certificat d'engagement de production Bio	Validité incluant le 15 mai et date d'émission antérieur au 15/05
3ième année de conversion	Attestation de production (végétale et/ou animale)	Validité incluant le 15 mai
	Certificat d'engagement de production Bio	Validité incluant le 15 mai



Documents nécessaires pour la première année de contrat MAE-CAB

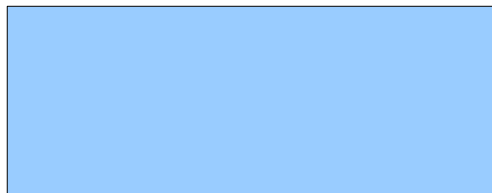
- Attestation de notification de l'agence bio (Site Agence Bio). Date de **notification impérativement avant le 15 mai**
- Attestation d'engagement auprès d'un Organisme Certificateur (OC).
- Attestation(s) de production végétale (et animale).

À fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 (et C2). Date d'édition avant le 15 septembre.

Agriculture bio

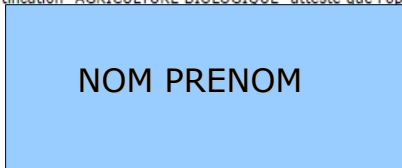


F-SRC-170



ATTESTATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

L'organisme de contrôle ECOCERT France SAS, chargé de délivrer la certification "AGRICULTURE BIOLOGIQUE" atteste que l'opérateur :



S'est engagé le 09/05/2018 à respecter les règles communautaires (règlement (CE) n°834/2007) concernant le mode de production biologique.

Ce document n'a pas valeur de certificat.

Il ne permet donc pas la commercialisation de produits avec référence au mode de production biologique.

ATTESTATION N° 429 246P

Fait le 26/06/2018

Attestation d'engagement de l'OC. Doit être en DDT avant le 15/09 pour les agriculteurs en C1

Date d'engagement avant le 15/05/N

Date édition avant le 15/09/N



ATTESTATION PRODUCTIONS VEGETALES

Le présent document est délivré par ECOCERT France SAS. Il confirme que les productions de l'opérateur concerné ont été contrôlées selon les exigences établies aux règlements(CE) n° 834/2007 et (CE) n°909/2008.
Ce document n'est pas un certificat, il ne permet pas la valorisation des productions dans le circuit de l'agriculture biologique.

OPERATEUR

NOM PRENOM

Liste des cultures

Culture	Surface	Statut de la parcelle	Date de début de conversion	Catégorie de la culture	Début de validité	Fin de validité
Châtaignes et marrons	5,60 ha	Conversion 1ère année	09/05/2018	Production issue de parcelle(s) C1	09/05/2018	31/03/2020
Pommes environ 25 arbres isolés		Conversion 1ère année	09/05/2018	Production issue de parcelle(s) C1	09/05/2018	31/03/2020
Prairie temporaire	2,40 ha	Conversion 1ère année	09/05/2018	Production issue de parcelle(s) C1	09/05/2018	31/03/2020

Fin du document - Total : 1 page

Fait le 26/06/2018 à l'Isle Jourdain
Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL

Date édition avant le 15/09/N pour les C1 . Depuis 2019, cette date n'est plus

Les surfaces de l'attestation doivent correspondre aux surfaces PAC. En pratique, l'OC s'appuie sur le dossier PAC pour rédiger ce document.



Documents nécessaires pour la deuxième année d'engagement du contrat MAE-CAB

- Attestation(s) de production végétale (et animale). A fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 et C2.

Ce document n'est plus obligatoirement daté depuis 2019 ce qui évite les soucis en cas de dépôt trop tardif si la DDT accepte.

- Certificat bio : édité uniquement à partir de la deuxième année. A fournir à la DDT avant le 15 mai, possibilité de dépôt jusqu'au 15/09 par dérogation pour les C1 et C2. **période de validité antérieure au 15 mai et date d'émission antérieure au 15/09.**

En pratique, et pour coller aux surfaces déclarées à la PAC, l'OC rédige le doc une fois le dossier PAC réalisé. C'est pourquoi il ne peut pas être fait avant le 15 mai et qu'une dérogation a été mise en place. C'est ce document qui pose problème depuis 2019. De par son format cofrac imposant une date d'édition, la DDT ne ferme pas les yeux sur un dépôt après le 15 septembre surtout si la date d'édition le confirme.



Attestations de production végétale (et attestation de production animale)
Non datée. **Doit être en DDT avant le 15/09 pour les agriculteurs en C1 et C2**



ATTESTATION PRODUCTIONS VEGETALES

Le présent document est délivré par ECOCERT France SAS. Il confirme que les productions de l'opérateur concerné ont été contrôlées selon les exigences établies aux règlements(CE) n° 834/2007 et (CE) n°889/2008.
Ce document n'est pas un certificat, il ne permet pas la valorisation des productions dans le circuit de l'agriculture biologique.

OPERATEUR

NOM PRENOM

N° de PACAGE:

LISTE DES CULTURES

Culture	Surface	Statut de la parcelle	Date de début de conversion	Catégorie de la culture	Début de validité	Fin de validité
Châtaignes et marrons	5,60 ha	Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021
Figues 1 arbre isolé		Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021
Noix	0,25 ha	Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021
Poires 1 arbre isolé		Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021
Pommes environ 25 arbres isolés		Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021
Prairie temporaire	2,16 ha	Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021
Prunes environ 15 arbres isolés		Conversion 2ème année	09/05/2018	Conversion	15/05/2019	31/03/2021

Fin du document - Total : 1 page

Fait à l'Isle Jourdain
Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL

Non datée pour éviter les pb d'instruction en cas de dépôt trop tardif

Agriculture bio



CERTIFICAT	
Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique <small>Le programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO n°46/190470/955766</small>	
NOM PRENOM Opérateur FRANCE	3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle Ecocert France SAS Lieu dit Lamothe Ouest F-32600 L'Isle Jourdain FR-BIO-01
Activité principale: PRODUCTION VEGETALE	
4. Catégories de produits/activité Productions végétales et produits issus de végétaux Châtaignes et marrons Figues 1 arbre isolé Noix Poires 1 arbre isolé Pommes environ 25 arbres isolés Prairie temporaire Prunes environ 15 arbres isolés	5. Définis comme Validité du ... au Conversion 15/05/2019 31/03/2021 Conversion 15/05/2019 31/03/2021 Conversion 15/05/2019 31/03/2021 Conversion 15/05/2019 31/03/2021 Conversion 15/05/2019 31/03/2021 Conversion 15/05/2019 31/03/2021 Conversion 15/05/2019 31/03/2021
Fin du document - 1 page(s)	
6. Période de validité Du voir date affichée en 5. au voir date affichée en 5.	7. Date de contrôle: 20/08/2019
8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°809/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.	
Lieu, Date: L'Isle Jourdain, le 30/09/2019	
Le Directeur Général, Thierry STOEDZEL	
Page 1	
L'authenticité et la validité de ce document peuvent être vérifiées sur notre site internet www.ecocert.fr	
<small>AVERTISSEMENT: Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite.</small>	
<small>Ecocert France SAS - Capital 1.226.200 € - Lieu dit Lamothe Ouest - 32600 L'Isle Jourdain Tél. 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67 - www.ecocert.fr - SIREN 433 968 187 RCS AUCH - APE 7120B</small>	

Date de contrôle,
**impérativement
avant le 15 sept**

**Date d'édition
après le 15 sept.
Pb d'instruction !!!**



➤ Documents nécessaires pour la troisième année d'engagement et les suivantes

- Attestation(s) de production végétale (et animale).
A fournir à la DDT avant le 15 mai.
- Certificat bio : A fournir à la DDT avant le 15 mai.
La période de validité étant de 2 ans, si le certificat n'est pas édité avant la date réglementaire, c'est celui de l'année précédente qui est utilisé (cf durée de validité sur page précédente).



- **Aide à la conversion**
- **5 ans**
- **Plafond 15000€/an**
- **Rester attentif aux documents à fournir**



➤ **Pass Expertise Bio :**

- Outil de diagnostic de faisabilité du projet de conversion (3 jours à 1500€ pris en charge à 80 % par la Région).
- Diagnostic technique
- Diagnostic économique
- Accès à la mesure d'aide à l'investissement 412 facilité

➤ **Crédit d'impôt :**

- 3500€
- Cumulable avec les aides PAC bio si < à 4000€

Merci de votre attention



Lucile Dréon

Conseillère Bio

06 49 29 62 11

l.dreon@lot.chambagri.fr